

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961  
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation  
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 17 avril 2012, le nom, le sigle (abréviation) et les emblèmes de la «European Bank for Reconstruction and Development», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom  
en anglais: European Bank for Reconstruction and Development
- b. le sigle (abréviation)  
en anglais: EBRD
- c. les emblèmes



17 avril 2012

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle